

OVIN VIANDE



Avantages

- Bonne valorisation des surfaces en herbe.
- Un potentiel de développement de la filière.

Inconvénients

- Des difficultés pour produire des agneaux toute l'année.
- Une filière longue encore peu structurée en région, une valorisation en bio pas toujours au rendez-vous.

Un pontentiel de développement en région

Valorisation



Les exigences réglementaires sont rappelées en italique.

Typologie d'une ferme

Main d'œuvre : 1,5 UTH

• **Système de culture**

SAU totale : 150 ha

Dont : 69 ha de prairies et 81 ha de SCOP

• **Cheptel**

550 brebis en races lourdes

Production d'agneau de bergerie : 60 %

Production d'agneau d'herbe : 40 %

Productivité par brebis 1,5 agneau/brebis

Poids moyen des carcasses agneaux : 18-35 kg

Poids moyen des brebis de réforme : 24-29 kg

Le choix du système en ovin se fait selon plusieurs critères :

- L'effectif de brebis en lien avec la surface disponible et son potentiel ;
 - Le type génétique à choisir en fonction du potentiel pédoclimatique, de la conduite de la reproduction retenue et du type d'agneau recherché ;
 - La conduite de la reproduction : choix de la (des) période(s) d'agnelage avec recours éventuel de rattrapage, à raisonner en fonction de l'étalement des ventes recherché et de l'objectif concernant l'âge maximum à la vente des agneaux ;
 - La conduite de l'alimentation des brebis : selon les saisons, recours ou non au pâturage et types de ressources offertes, notamment lors des périodes de forts besoins (fin de gestation, début de lactation) ;
 - La conduite de l'engraissement des agneaux : selon les saisons, engraissement en bergerie ou recours au pâturage, avec ou sans complémentation.
- Notons que les systèmes conduits en « extensif » sont plus faciles à convertir.





Constitution d'une troupe ovine bio

Les animaux bio naissent et sont élevés dans les exploitations bio.
Il n'est pas possible d'acheter en conventionnel un animal destiné à l'engraissement.
Le renouvellement ou la constitution d'un troupeau doit se faire avec des animaux bio.

En cas d'indisponibilité justifiée d'animaux bio, des animaux non bio peuvent être introduits :
- Pour la première constitution du cheptel ces animaux doivent être âgés de moins de 60 jours et sont élevés en bio dès leur sevrage ;
- Pour le renouvellement, les reproducteurs adultes introduits sont ensuite élevés en bio. Les femelles achetées non bio doivent être nullipares et limitées à 20 % du cheptel. En cas de changement de race, d'extension importante de l'élevage (+30 %) ou de cheptel issu de races menacées d'abandon (dans ce dernier cas possibilité aussi d'utiliser des femelles non nullipares) et après accord de l'organisme certificateur, ce pourcentage peut être porté à 40 %.

Critères de choix des races : vitalité, capacité à s'adapter aux conditions locales, à résister aux maladies. La préférence est donnée aux races et aux souches autochtones.

Durée de conversion des animaux et des terres

Les animaux et leurs produits pourront être vendus en AB à l'issue d'une **période de conversion**, pendant laquelle il faut déjà respecter la réglementation bio. Il existe deux possibilités :

- Soit engager en bio les terres destinées à l'alimentation des ovins et le parcours (**24 mois**), puis les animaux (**6 mois**) ;
- Soit engager en même temps les terres et les animaux. La période totale de conversion pour les terres, l'ensemble des animaux existants et leur descendance dure alors **24 mois**. Ces animaux peuvent consommer les aliments auto-produits sur l'exploitation (au moins 50 %). Les stocks d'aliments non bio achetés doivent être écoulés dans le mois qui suit l'engagement.

Les agneaux nés pendant la conversion de la mère seront bio en même temps qu'elle.

Conditions de logement parcours

Bâtiments d'élevage

- Aération et éclairage naturel abondant ;
- Aire de couchage en dur et sèche, avec litière (ex : paille, etc.) ;
- Grille et caillebotis ne dépassant pas 50 % de la surface ;
- Nettoyage avec des produits autorisés en bio ;
- Attache ou isolement permanent des animaux interdits ;
- Surfaces à respecter en m² par animal :

Mouton	1,5
Agneaux	0,35

Aire d'exercice

- Obligatoire ;
- Peut être partiellement couverte ;
- Surfaces à respecter en m² par animal :

Mouton	2,5
Agneaux	0,5

Pâturage

- Obligatoire dès que les conditions le permettent ;
- Densité limitée afin d'éviter le surpâturage, le tassement du sol, l'érosion ou la pollution ;
- Possible sur des terres communales/domaniales si attestation de non utilisation de produits interdits en bio sur les 3 dernières années, identification des animaux bio/non bio et séparation des produits animaux ;
- En transhumance, pâturage sur des terres non bio autorisé si la quantité d'herbe ingérée n'excède pas 10 % en MS de la ration annuelle totale ;
- En transhumance, mélange possible entre animaux bio et conventionnels extensifs si l'alimentation est bio.

Ration alimentaire moyenne

L'alimentation du troupeau est le poste de charges sur lequel l'éleveur a un pouvoir d'action très important, quasiment quotidien. C'est aussi un poste qui impacte de façon déterminante la capacité à produire du troupeau.

Les systèmes d'élevage doivent reposer sur une utilisation maximale des pâturages. Au moins 60 % de la matière sèche de la ration journalière des herbivores provient de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés. Sont autorisés dans la ration des ovins : 20 % de fourrages/protéagineux en C1 autoproduits, 30 % max d'aliments C2 achetés, 100 % d'aliments C2 autoproduits. Les ovins ont un accès permanent à des pâturages chaque fois que les conditions le permettent.

Pour la phase d'engraissement des agneaux, 50 % des aliments doivent être produits sur la ferme ou dans la région.

Exemples d'aliments qui peuvent être produits sur la ferme : mélanges céréaliers (triticale/avoine/pois ou orge/pois)

Maternité

Les agneaux doivent être nourris avec du lait biologique de préférence maternel pendant au moins 45 jours. La pose d'élastiques à la queue des moutons (agneau de < 1 mois), coupe de queue, écornage et castration physique sous anesthésie ou analgésie sont autorisés.

Aspects sanitaires et méthodes prophylactiques

La prévention des maladies est basée sur la race, les pratiques d'élevage (tonte des animaux, alternance fauche/pâturage dans les prairies), l'alimentation, le logement (paillage en bergerie, aération du bâtiment) et la densité des animaux au parc comme sous le bâtiment.

En cas de maladie ou de blessure, les produits phyto-thérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments sont privilégiés. Une utilisation curative de médicaments allopathiques est autorisée sous prescription vétérinaire, mais limitée (sauf vaccins, traitements obligatoires et antiparasitaires) : 1/an pour les agneaux viandes et 3/an pour les adultes et animaux de renouvellement.

Parasitisme principal sur brebis : myiases et strongles.
Parasitisme principal sur agneaux : coccidiose et ténia.



Reproduction et ventes

La reproduction est de préférence naturelle. Toutefois, l'insémination artificielle est autorisée sur chaleur naturelle. La méthode du « flushing » peut être utilisée. Les traitements à base d'hormones ou de substances analogues, sauf dans le cadre d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal individuel sont interdits. D'autres formes de reproduction artificielle (clonage et transfert d'embryons) sont interdites.

Pour étaler les mises bas, voire produire en contre saison, quelques techniques sont utilisées :

- L'effet mâle ;
- Le choix de la race adaptée au désaisonnement (Ile de France, Limousine, Romane, Berrichon de l'Indre, etc.).

Globalement, la première mise en lutte des agnelles se réalise à 1,5 an.

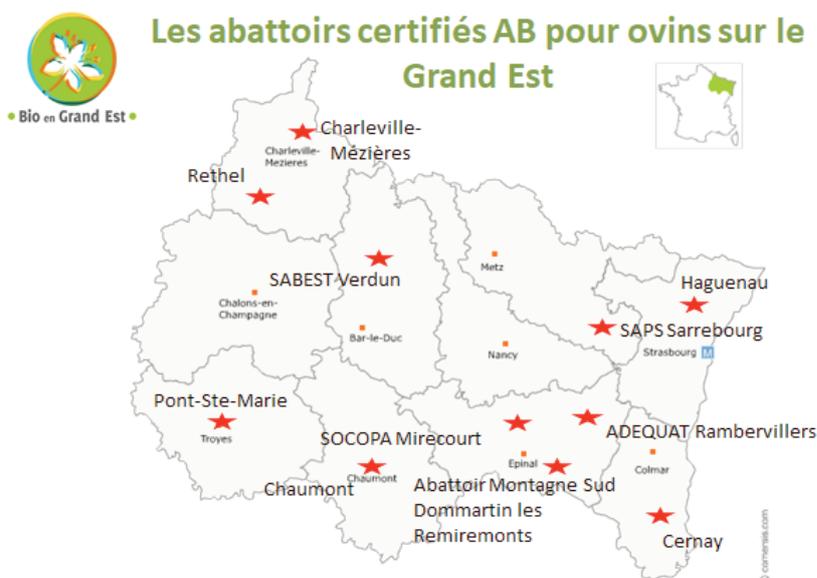
Carnet d'élevage

Un carnet d'élevage doit être tenu à jour (forme libre) et recenser les entrées/sorties d'animaux, les pertes et leurs causes, l'alimentation, les traitements.

Valorisation économique

Les fermes ovines produisent essentiellement de la viande. La commercialisation est principalement réalisée en vente directe (en colis ou bêtes entières, avec transformation éventuelle) ou en circuit long.

Les élevages bio et en conversion ont augmenté de 10 de 2015 à 2019 en France. Les régions avec les plus grands cheptels bio et en conversion se situent en Nouvelle Aquitaine, en Auvergne, en PACA, en Pays de la Loire et dans le Grand Est. Le bio représente 6% des tonnages ovins abattus en France. Depuis 2017, la dynamique de conversion diminue au national. Les agneaux bio abattus en AB et vendus en AB sont de 45% en 2019. Un des enjeux de la filière ovine bio est de limiter le déclassement. La viande est principalement vendue en boucherie artisanale (30%), GMS (29%), magasins spécialisés (22%) et vente directe (19%) (Source : Agence Bio, 2019). En terme de valorisation en circuit long, en moyenne, la viande ovine était valorisée en 2019 à 7,50€/kg sur le 1er semestre et 6,85 €/kg sur le second. Ci-dessous, la carte des abattoirs régulièrement actualisée vous permet de connaître vos interlocuteurs de proximité. Des animations de dégustations sont également prévues.



Pilotage : OPABA (Bio en Grand Est)

Rédaction : OPABA (Bio en Grand Est) et Chambre d'Agriculture Alsace

Maquettage : graphiste Mathieu Klein

Date de réalisation : Décembre 2016

Date de mise à jour : Décembre 2020

Bio en Grand Est bénéficie du soutien de